

Depuis cette époque et à venir jusqu'au temps des négociations entamées en vue de conclure cet accord commercial, le chiffre de circulation au Canada de treize magazines américains accusait une diminution de 62 p. 100 tandis que la circulation des magazines canadiens est remontée de 64 p. 100. Il est donc incontestable que par suite de l'imposition de ces droits sur les annonces en question, un nombre considérable d'éditeurs des Etats-Unis ont jugé à propos de faire imprimer leurs publications au pays; ils ont donc procuré ainsi du travail non seulement aux imprimeurs, mais aussi aux dessinateurs, aux artistes commerciaux et à tous les divers métiers qui collaborent à la publication d'un magazine.

Si j'ai bonne mémoire, le présent premier ministre s'est opposé à l'imposition de cette taxe dans le temps en faisant valoir l'argument que le travail de la pensée est universel, qu'il n'y a pas lieu de lui susciter d'obstacles et ainsi de suite. Je me rappelle parfaitement tout cela. Je ferai observer tant au ministre des Finances qu'à mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui a parlé dans le même sens, qu'en vertu des dispositions du n° 184c du tarif douanier, les magazines publiés par et pour les organismes religieux, enseignants, scientifiques, philanthropiques, agricoles, ouvriers ou fraternels, ou les associations non organisées, n'étaient pas assujétis à cette taxe. Voilà qui laissait quelque latitude, je crois, à la propagation des doctrines utiles. Et maintenant, le Gouvernement devait savoir que la conséquence de l'abolition de cette taxe serait de ramener l'ancien état de choses, c'est-à-dire que les propriétaires discontinueraient de faire imprimer leurs publications au Canada et qu'elles nous seraient expédiées des Etats-Unis. Ces jours derniers, j'ai concédé au ministre des Finances qu'il est animé de bonnes intentions et voilà pourquoi je lui pose la question: Dans les circonstances, dois-je conclure que le présent Gouvernement a apporté ce changement tarifaire de son plein gré afin de répandre davantage cette chose internationale que l'on appelle le travail de la pensée, ou s'agit-il d'une concession faite directement aux Etats-Unis en vue d'obtenir quelque autre concession et afin de conclure cet accord commercial?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro tarifaire en discussion concède aux Etats-Unis le bénéfice de notre tarif intermédiaire en vigueur; c'est une condition essentielle de tout accord visant à faire bénéficier les Etats-Unis de notre tarif intermédiaire. Dans cette annexe, le numéro en discussion a tout simplement pour effet de fixer le droit, sous le régime du tarif

intermédiaire, pour toute la durée de l'accord et aussi de rendre la définition plus explicite qu'elle ne l'était auparavant; voilà tout. Cette concession est tout simplement inhérente à la conclusion d'un accord commercial avec les Etats-Unis comportant la concession des bénéfices découlant de l'application du tarif intermédiaire du Canada.

L'hon. M. LAWSON: Je dis donc que c'était là une condition nécessaire à la conclusion de cet accord commercial.

L'hon. M. DUNNING: Oui, si vous désirez prendre le tarif intermédiaire comme base; cela va de soi.

M. LOCKHART: Les honorables membres ont cité des chiffres contradictoires quant au nombre réel d'employés qui sont affectés par ce changement. Je me demande si le ministre a obtenu des renseignements quant au volume réel du travail qui serait perdu par les imprimeries en général; je ne parle pas seulement du nombre réel de typographes qui seraient mis à pied, mais du volume approximatif de travail que nous perdrons par suite de l'admission en franchise de ces magazines.

L'hon. M. DUNNING: Il est tout à fait impossible de se procurer des renseignements exacts à cet égard. Diverses assertions ont été faites par des parties intéressées, basées, je le suppose, sur la connaissance particulière qu'elles ont de leurs propres institutions; cependant, il faut tenir compte que, dans un bon nombre de ces établissements, les typographes qui sont occupés à l'impression de ces magazines, exécutent aussi d'autres travaux d'impression. D'autre part, il est d'autant plus difficile de répondre à la question qu'un nombre considérable de ces magazines continueront d'être imprimés au Canada. Je déclare donc, et je le regrette, qu'il est tout à fait impossible de répondre avec quelque exactitude à cet aspect de la question que pose mon honorable ami.

M. HEAPS: Puis-je savoir du ministre s'il est à sa connaissance que des établissements avaient dû fermer leurs portes en conséquence de cette modification apportée au tarif douanier.

L'hon. M. DUNNING: Aucun, à ce que je sais.

L'hon. M. LAWSON: Pour renseigner l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), monsieur le président, je puis dire qu'il n'y a pas un seul établissement qui ait fermé ses portes, mais le secrétaire de l'union m'informe que 220 typographes ont été mis à pied, à venir jusqu'aujourd'hui. Les éta-